

BVGer D-7984/2024 vom 13. November 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-7984_2024_d20241113

FR: TAF D-7984/2024 du 13 novembre 2024

IT: TAF D-7984/2024 del 13 novembre 2024

Regeste

Refus de la protection provisoire | Refus de la protection provisoire; décision du SEM du 13 novembre 2024

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.